

CI 3294 | A4 | DGI

28 Jul 2017

Note de service

Objet : Traitement fiscal applicable aux entreprises installées et opérant dans les provinces du Sud du Royaume.

Afin de faciliter et d'uniformiser les procédures de délivrance des attestations aux entreprises installées et opérant dans les provinces du sud, il a été décidé que pour les entreprises installées et opérant uniquement dans les provinces du sud du Royaume, les attestations sont délivrées selon les procédures suivantes :

- L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (modèle n°AAC060F-15I) et l'attestation d'identification fiscale (modèle n°AAC140F-07I) sont délivrées sur simple demande de l'intéressé ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré (modèle n°AAC241F-16I) et la demande d'homologation du bilan (modèle n°AAC070F-11I) sont faites, sur la base d'une simple demande, avec présentation des états de synthèse ;
- L'attestation de régularité fiscale (modèle n°AAC230F-12I) est délivrée, conformément à la note de service du 11 avril 2014, sur simple demande de l'intéressé.

- L'information juridique en continu

Les avantages fiscaux prévus par le CGI en matière de TVA sont accordés dans le cadre du droit commun.

La présente note de service annule et remplace la note de service du 23/05/2016. Monsieur le Directeur Régional des Impôts d'Agadir est invité à veiller à l'application des prescriptions de la présente note de service qui prend effet à compter du 28/07/2017.

Le Directeur général des impôts

Signé: Omar FARAJ